



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DE L'ADMINISTRATION ET DE  
LA COORDINATION GENERALE**  
Sous-direction des ressources humaines  
Bureau des ressources humaines  
des services déconcentrés et des établissements  
DRHACG/A5

Paris, le 23 NOV. 2006

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET  
DE LA VIE ASSOCIATIVE**

INSTRUCTION N° 06 - 194 JS

A

Affaire suivie par :  
secteur sport  
Nelly VEDRINE  
Tél. : 01 40 45 97 39  
Sandrine METAY  
Tél. : 01 40 45 98 59  
secteur jeunesse  
Marie-José MANIERE  
Tél. : 01 40 45 92 14  
Christine COINCE  
Tél. : 01 40 45 99 08

**Messieurs les Préfets de région**  
- Directions régionales et départementales de la jeunesse,  
des sports et de la vie associative

**Mesdames et Messieurs les Préfets de département**  
- Directions départementales de la jeunesse, des sports et  
de la vie associative

**Messieurs les directeurs des établissements publics  
nationaux**

**Mesdames et Messieurs les directeurs techniques  
nationaux**

**OBJET : Renouvellement de détachement des agents en fonction dans les services déconcentrés et les établissements du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative au titre de l'année 2007.**

**P.J. : 3**

La présente instruction concerne l'ensemble des agents actuellement détachés au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans des emplois de titulaires ou de contractuels des secteurs sport et jeunesse des services déconcentrés et des établissements dont le détachement arrive à expiration en 2007.

Elle a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles s'effectuera le renouvellement de leur détachement.

.../...

Vous trouverez en annexe deux notices de renouvellement de détachement :

- une demande de renouvellement de détachement dans un emploi conduisant à pension (annexe 1) pour les agents détachés dans un corps technique et pédagogique du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

- une demande de renouvellement de détachement dans un emploi ne conduisant pas à pension (annexe 2) pour tous les autres agents détachés au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

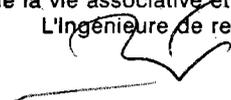
Il convient par ailleurs de rappeler que les promotions de corps (par voie de liste d'aptitude ou de concours) et de grade (par voie de tableau d'avancement) susceptibles d'être obtenues par les agents appartenant aux corps du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou d'autres administrations ne pourront pas être répercutées de manière automatique à l'occasion du renouvellement de leur détachement.

S'agissant plus particulièrement des agents qui accèdent par voie de liste d'aptitude au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, je rappelle qu'ils doivent, conformément à la note de service n° 2000-161 MEN du 5 octobre 2000, réintégrer le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'ils souhaitent bénéficier de cette promotion.

J'attache du prix à ce que le calendrier indiqué ci-dessous soit respecté afin d'assurer une meilleure gestion prévisionnelle des effectifs et que votre avis motivé soit porté sur chaque demande de renouvellement.

Vous voudrez bien également me communiquer le nom des agents qui ne souhaitent pas poursuivre leur carrière au sein de notre département ministériel à l'issue de leur détachement.

P/Le ministre de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative et par délégation,  
L'ingénieure de recherche



**Françoise LIOTET**

## TRANSMISSION DES DEMANDES :

1) **L'AGENT** transmet à son supérieur hiérarchique (directeur régional, directeur départemental ou chef d'établissement) sa demande de renouvellement de détachement (annexe 1 ou 2 selon le cas) au plus tard le **19 janvier 2007**.

### **2) LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE**

- vérifie l'exactitude des renseignements portés sur la demande de renouvellement de détachement,
- revêt la demande de son visa.

**Les directeurs départementaux et les directeurs des CREPS** transmettent les notices des agents de leur service au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

**Le directeur régional** de la jeunesse, des sports et de la vie associative centralise et transmet l'ensemble des documents complétés de son avis et accompagnés d'un état récapitulatif **au plus tard le 2 février 2007** au :

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
Direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale  
Sous-direction des ressources humaines  
Bureau des ressources humaines des services déconcentrés et des établissements  
DRHACG A5  
95, avenue de France  
75650 PARIS CEDEX 13

**Les directeurs des écoles et des instituts** transmettent directement au bureau DRHACG A5 l'ensemble des demandes de renouvellement de détachement des agents avec leur avis motivé et accompagné d'un état récapitulatif **au plus tard le 2 février 2007**.

**Les demandes de renouvellement de détachement ne doivent en aucun cas être transmises directement à l'administration d'origine des agents.**

\*\*\*\*\*

**L'attention des agents placés en position de détachement dans l'un des corps techniques et pédagogiques du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative est appelée sur l'intérêt que représente la possibilité statutaire d'intégration qui leur est offerte après deux ans de présence dans le corps des professeurs de sport (article 10 du décret n° 85-720 modifié) ou dans le corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (article 9 du décret n° 85-721 modifié), dans la mesure où le renouvellement du détachement ne revêt aucun caractère automatique et est, notamment tributaire du pourcentage statutaire autorisé d'agents détachés dans chacun de ces corps ainsi que de la soutenabilité de la masse salariale.**

**Le non-renouvellement des détachements impliquera pour les agents concernés un retour dans leur administration d'origine.**

ANNEXE 1

secteur JEUNESSE

secteur SPORT

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DETACHEMENT  
DANS UN EMPLOI CONDUISANT A PENSION**

NOM USUEL (*en capitales*) .....

NOM PATRONYMIQUE (*en capitales*) .....

PRENOMS .....

**ADMINISTRATION D'ORIGINE**

CORPS .....

GRADE (*classe normale – hors classe – autres*) .....

ECHELON .....INDICE BRUT .....A COMPTE DU .....

**SITUATION DANS L'ADMINISTRATION DE DETACHEMENT**

CORPS .....

GRADE (*classe normale – hors classe – autres*) .....

ECHELON .....INDICE BRUT .....A COMPTE DU .....

**J'ai l'honneur de solliciter, en application des dispositions des articles 45 à 48 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 14 § 1 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ou des articles 64 à 69 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 mon détachement auprès du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

pour exercer les fonctions de

.....  
à (DRDJS/DDJS/Etablissement)

.....  
à compter du

.....

A....., le .....

*Signature de l'agent*

<b>AVIS ET VISA DU CHEF DE SERVICE</b>

**FICHE A RETOURNER IMPERATIVEMENT AU BUREAU DRHACG A5**  
**CETTE FICHE NE DOIT EN AUCUN CAS ETRE ENVOYEE DIRECTEMENT**  
**A L'ADMINISTRATION D'ORIGINE DE L'AGENT**

ANNEXE 2

secteur JEUNESSE

secteur SPORT

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DETACHEMENT  
DANS UN EMPLOI NE CONDUISANT PAS A PENSION**

NOM USUEL (*en capitales*) .....

NOM PATRONYMIQUE (*en capitales*) .....

PRENOMS .....

**ADMINISTRATION D'ORIGINE**

CORPS .....

GRADE (*classe normale – hors classe – autres*) .....

ECHELON .....INDICE BRUT .....A COMPTER DU .....

**J'ai l'honneur de solliciter, en application des dispositions des articles 45 à 48 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 14 § 4 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ou des articles 64 à 69 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 mon détachement auprès du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

pour exercer les fonctions de

.....

à (DRDJS/DDJS/Etablissement)

.....

à compter du

.....

A....., le .....

*Signature de l'agent*

<p><b>AVIS ET VISA DU CHEF DE SERVICE</b></p>          
---

**FICHE A RETOURNER IMPERATIVEMENT AU BUREAU DRHACG A5**

**CETTE FICHE NE DOIT EN AUCUN CAS ETRE ENVOYEE DIRECTEMENT  
A L'ADMINISTRATION D'ORIGINE DE L'AGENT**